

L'OFFICE DE TOURISME ARMAGNAC - D'ARTAGNAN FAIT PARTIE DES ÉTABLISSEMENTS ACCRÉDITÉS POUR LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

OFFICE DE TOURISME
ARMAGNAC-D'ARTAGNAN

CASTELNAU D'AUZAN-LABARRÈRE - ÉAUZE - LUPIAC - NOGARO - VIC-FEZENSAC

CLASSEMENT POSSIBLE DANS TOUT LE DÉPARTEMENT



Céline RODRIGUEZ et Élodie PILATI
06.16.06.81.98
prestataires@grand-armagnac.com

**CLASSÉ,
C'EST GAGNÉ**

TARIFS

1 meublé : 180 €
2 à 5 meublés : 130 €/meublé
à partir de 6 meublés : 110 €/meublé
Contre-visite : 50 €

Frais de déplacement en supplément pour
les prestataires hors Pays d'Armagnac.
Nous consulter.



CLASSÉ, C'EST GAGNÉ

LE CLASSEMENT C'EST L'ASSURANCE DE MIEUX LOUER SON MEUBLÉ

Faites la démarche de classer votre hébergement, vous augmenterez votre chance de le louer et donnerez plus de garanties à vos clients.

OFFICE DE TOURISME
ARMAGNAC-D'ARTAGNAN




CASTELNAU D'AUZAN-LABARRÈRE - ÉAUZE - LUPIAC - NOGARO - VIC-FEZENSAC

LE CLASSEMENT : UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ

Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une **garantie officielle de qualité de service et de confort** :

- une **qualification nationale** portée par le Ministère chargé du Tourisme
- un **référentiel adapté aux exigences des clientèles** intégrant des critères de confort, d'équipement et de services.
- une **gamme de classement de 1* à 5*** donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services.
- Enfin, les étoiles sont aussi un repère commercial **reconnu à l'international**.

6 BONNES RAISON DE FAIRE CLASSER SON MEUBLÉ DE TOURISME

<p>JE RASSURE MES CLIENTS</p>  <p>En apportant une garantie officielle de qualité, je gagne en visibilité</p>	<p>JE BÉNÉFICIE D'UNE PROMOTION</p>  <p>de la part du CDT Destination Gers et auprès de l'Office de Tourisme du Grand Armagnac*</p>	<p>J'ACCÈDE A D'AUTRES DÉMARCHES QUALITÉS</p>  <p>Vignobles & Découvertes, accueil vélo... et à des services proposés par le CDT Destination Gers</p>
<p>OK AUX CHÈQUES VACANCES</p>  <p>J'accède à un potentiel de 10 millions** de personnes bénéficiaires de chèques vacances.</p>	<p>JE PAIE MOINS D'IMPOTS</p>  <p>Je bénéficie d'un abattement fiscal de 71% contre 50 % pour une location non classée.</p>	<p>JE SIMPLIFIE LE CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR</p>  <p>J'applique un montant fixe plus avantageux que le calcul pour un meublé non classé</p>

* Promotion du CDT Destination Gers sur le site www.tourisme-gers.com (850.000 visites/an) et sur le site www.grand-armagnac.com (+ 105.000 visites/an)

C'EST QUOI UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. **Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.**



COMMENT FAIRE CLASSER MON MEUBLÉ DE TOURISME ?



L'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan est accrédité pour réaliser toutes ces étapes vers le classement.

LES AVANTAGES FISCAUX A FAIRE CLASSER MON MEUBLÉ

Les propriétaires de locations de vacances classées en «meublés de tourisme», imposés dans la catégorie des BIC (bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient **d'un abattement fiscal de 71 %** contre 50 % pour une location non classée. **Le plafond de revenu admis dans cette catégorie est de 170.000 €** pour un meublé classé contre 70.000 € pour un meublé non classé.

Exemple pour un propriétaire réalisant 10.000 € de recettes locatives par an avec un taux d'imposition moyen à 6%*

MEUBLÉ NON CLASSÉ

50 % d'abattement

Chiffre d'affaire : 10.000 €
Revenus imposables après abattement : 5.000 €
Impôt sur le revenu : 300 €
Contributions sociales : 860 €

MEUBLÉ CLASSÉ

71 % d'abattement

Chiffre d'affaire : 10.000 €
Revenus imposables après abattement : 2.900 €
Impôt sur le revenu : 174 €
Contributions sociales : 499 €

Le propriétaire d'un meublé classé économise 2.435 € sur 5 ans grâce à son classement (487 € par an). Le propriétaire avec un taux d'imposition moyen de 14 % économiserait 3.275 € (655 € par an).

* Démonstration valable selon la réglementation en vigueur au moment de la publication.